

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
 COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, tenue à l'hôtel de ville de la municipalité de Saint-Honoré, à 19 h, le mardi 13<sup>e</sup> jour de janvier 2015, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de M. Rémi Gagné, préfet suppléant et maire de Rivière-Éternité, à laquelle séance sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Réjean Bédard	maire de Larouche
M <sup>me</sup>	Ginette Côté	maire de Petit-Saguenay
M.	Pierre Deslauriers	maire de Saint-Félix-d'Otis
M.	Serge Gauthier	maire de Saint-David-de-Falardeau
M.	Dino Lapointe	maire de Saint-Ambroise
M.	Lucien Martel	maire de L'Anse-Saint-Jean
M.	Michel Ringuette	maire de Saint-Charles-de-Bourget
M.	Gilbert Simard	maire de Saint-Fulgence
M.	Hervé Simard	maire de Ferland-et-Boilleau
M.	Laurent Thibeault	maire de Sainte-Rose-du-Nord
M.	Bruno Tremblay	maire de Saint-Honoré

Est absent :

M.	Gérald Savard	préfet et maire de Bégin
----	---------------	--------------------------

Participe également à cette séance :

M <sup>me</sup>	Christine Dufour	directrice générale et secrétaire-trésorière
-----------------	------------------	--

**RÈGLEMENT NUMÉRO 14-322 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA LIMITE DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DE « PARC TECHNOLOGIQUE AXÉ SUR LA TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES INDUSTRIELS DANS CETTE MÊME AFFECTATION ET D'AUTORISER DES USAGES RELIÉS À L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DANS L'AFFECTATION «URBAINE SECONDAIRE À VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE»**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement numéro 11-286 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le comité politique d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay, suite à une rencontre tenue le 27 février 2014, est favorable et recommande la modification de la limite de l'affectation industrielle de « parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers », l'autorisation de nouveaux usages industriels dans cette même affectation ainsi que l'autorisation de nouveaux usages reliés à l'entretien de la voirie dans l'affectation « urbaine secondaire à vocation récréotouristique » du Valinouët;

CONSIDÉRANT QUE	le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay appuie la modification dans la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et par conséquent souhaite modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer les modifications;
CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu de modifier les limites de l'affectation industrielle de « parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers » afin d'inclure certaines activités industrielles existantes sur le chemin Price et de dégager une marge de recul suffisante pour permettre la venue de nouvelles résidences sur le chemin du lac Emmurailé;
CONSIDÉRANT QUE	pour dynamiser le site du parc technologique, il est nécessaire de diversifier les usages pouvant y être autorisés par l'ajout de nouveaux usages industriels;
CONSIDÉRANT QU'	il est devenu nécessaire de regrouper dans un secteur approprié les usages liés à l'entretien des routes, des rues et des ponts pour l'affectation « urbaine secondaire à vocation récréotouristique » du Valinouët;
CONSIDÉRANT QUE	les activités liées à l'entretien des routes et des rues existent déjà dans le secteur du Valinouët et que la MRC souhaite autoriser ces usages dans l'affectation « urbaine secondaire à vocation récréotouristique »;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil de la MRC appuie le projet et que, par conséquent, il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement pour permettre ce projet localisé dans la municipalité de Saint-David-de-Falardeau;
CONSIDÉRANT QUE	l'article 47 de la Loi sur l'aménagement permet au conseil d'une municipalité régionale de comté de modifier son schéma;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 8 avril 2014;
CONSIDÉRANT QU'	une assemblée de consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue le 13 janvier 2015;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay s'est prévalu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour obtenir l'avis du ministre sur la modification proposée à son schéma d'aménagement et qu'elle a modifié son règlement afin de répondre aux orientations gouvernementales;

## POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté, M. Dino Lapointe;

APPUYÉ PAR le conseiller de comté, M. Lucien Martel;

D'ADOPTER le règlement numéro 14-322 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay qui vise la modification de la limite de l'affectation industrielle de « parc technologique axé sur la transformation de produits forestiers », l'autorisation de nouveaux usages industriels dans cette même affectation ainsi que l'autorisation de nouveaux usages reliés à l'entretien de la voirie dans l'affectation « urbaine secondaire à vocation récréotouristique » du Valinouët;

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC du Fjord-du-Saguenay à publier tout avis requis par la présente et à transmettre une copie certifiée conforme des documents requis aux municipalités, MRC contiguës ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'avis prévu à l'article 53.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ARTICLE 1****Titre et numéro**

Le présent règlement porte le titre de « **RÈGLEMENT NUMÉRO 14-322 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA LIMITE DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DE « PARC TECHNOLOGIQUE AXÉ SUR LA TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS », D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES INDUSTRIELS DANS CETTE MÊME AFFECTATION ET D'AUTORISER DES USAGES RELIÉS À L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DANS L'AFFECTATION « URBAINE SECONDAIRE À VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE »** et porte le numéro 14-322;

**ARTICLE 2****Préambule et annexe**

Le préambule ainsi que l'annexe cartographique font partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 3

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.4.4.2 AU DOCUMENT PRINCIPAL**

La modification suivante est apportée au premier paragraphe de l'article 6.4.4.2 « Parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers » du document principal :

Le premier paragraphe de l'article 6.4.4.2 du document principal est modifié afin d'ajuster dans la description la superficie occupée par le parc technologique de Saint-David-de-Falardeau;

Le premier paragraphe de l'article 6.4.4.2 se lira dorénavant comme suit :

« Il existe dans la MRC trois secteurs industriels composés de deux scieries et d'une usine de rabotage qui sont en difficultés et dont la MRC compte encourager le développement et la diversification des activités. Les municipalités, en profitant d'un noyau industriel spécialisé et de la proximité des ressources forestières ainsi que de la présence des infrastructures existantes, pourraient favoriser la transformation de produits forestiers dans ces zones. Pour ce faire, la MRC propose que ces milieux se développent en misant sur la transformation des produits forestiers et, à cet effet, crée des espaces susceptibles de promouvoir la mise en valeur et la concentration d'activités économiques de ce créneau sur le territoire. Les trois secteurs sont localisés dans les municipalités de Saint-David-de-Falardeau, de Saint-Fulgence et de Petit-Saguenay. Toutes les aires concernées sont à la porte d'entrée des territoires forestiers et à proximité de la matière première qui les alimentent. Le site de Saint-David-de-Falardeau fait environ 60.1 ha, le site de Saint-Fulgence fait une superficie d'environ 158 ha, tandis que l'aire identifiée à Petit-Saguenay forme une superficie de 115 ha environ.»

La modification suivante est apportée au troisième paragraphe de l'article 6.4.4.2 « Parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers » du document principal :

Le troisième paragraphe de l'article 6.4.4.2 du document principal est modifié afin d'autoriser de nouveaux usages compatibles dans l'affectation de « parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers » de Saint-David-de-Falardeau, soit le commerce de gros, les usages reliés à la fabrication et des usages commerciaux et de services autres que ceux pouvant se localiser dans l'affectation urbaine, et se lira comme suit :

## Affectations et usages compatibles

- ✓ l'extraction des minéraux non métalliques;
- ✓ les services publics;
- ✓ l'industrie extractive;
- ✓ le commerce de gros;
- ✓ les usages liés à la fabrication;
- ✓ les usages commerciaux et de services autres que ceux pouvant se localiser dans l'affectation urbaine et qui sont en lien avec la fonction de l'affectation industrielle « parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers.

**ARTICLE 4****MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTION « PARC TECHNOLOGIQUE AXÉ SUR LA TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS »**

La carte 15 intitulée « Les grandes affectations du territoire, Couronne Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay » est modifiée :

- Afin d'identifier la nouvelle limite de l'affectation industrielle « parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers »;

La nouvelle carte 15 est jointe à l'annexe cartographique.

**ARTICLE 5****MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.3 AU DOCUMENT PRINCIPAL**

La modification suivante est apportée à l'article 6.3.3 « Affectations ou usages compatibles » de l'affectation « urbaine secondaire à vocation récréotouristique » du document principal :

L'article 6.3.3 du document principal est modifié afin d'autoriser de nouveaux usages compatibles dans l'affectation « urbaine secondaire à vocation récréotouristique », soit l'entretien de la voirie, et se lira comme suit :

## Affectations et usages compatibles

- ✓ les commerces associés aux activités ou aux usages récréotouristiques;
- ✓ la conservation;
- ✓ l'entretien de la voirie (enlèvement de la neige sur les routes et ponts, nettoyage des rues et entretien des ponts, routes, rues et tunnels), excluant le transport routier de la neige, le péage, le goudronnage, la construction et réparation de la voirie.

**ARTICLE 6****AJOUT DE L'ARTICLE 4.25 AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

L'article 4.25 est ajouté au chapitre 4 sur les dispositions relatives au zonage du document complémentaire et se lira comme suit :

4.25 Dispositions relatives à l'exercice de l'usage d'entretien de voirie dans les aires d'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique

Pour toutes zones dédiées à l'implantation de bâtiments d'entreposage d'équipements de voirie, une zone tampon d'une profondeur minimale de 15 m doit être aménagée et plantée d'arbres à hautes tiges si elle n'est pas déjà boisée. Cette zone tampon doit être aménagée au minimum sur l'ensemble de la partie contiguë.

L'architecture des bâtiments devra s'intégrer au milieu naturel, tant par leur hauteur que par un revêtement de choix tel que le bois ou la pierre.

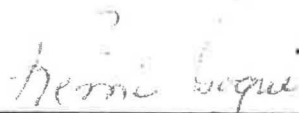
*Secteur du centre touristique Le Valinouët*

Les bâtiments devront être implantés à l'extérieur de la perspective visuelle perceptible des hauteurs du mont Victor-Tremblay (centre touristique *Le Valinouët*). Les portes de garage des bâtiments devront être situées sur les façades n'étant pas visibles du mont Victor-Tremblay et de l'ensemble des secteurs du village alpin.

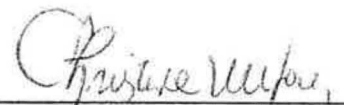
**ARTICLE 7****Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

ADOPTÉ à la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay tenue le 10 juin 2014.



Rémi Gagné  
Préfet suppléant



Christine Dufour  
Directrice générale

AVIS DE MOTION: 8 avril 2014

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 10 juin 2014

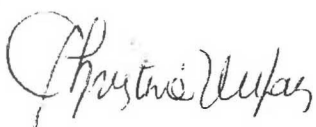
CONSULTATION PUBLIQUE: 13 janvier 2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT: 13 janvier 2015

PUBLICATION: 6 juin 2015

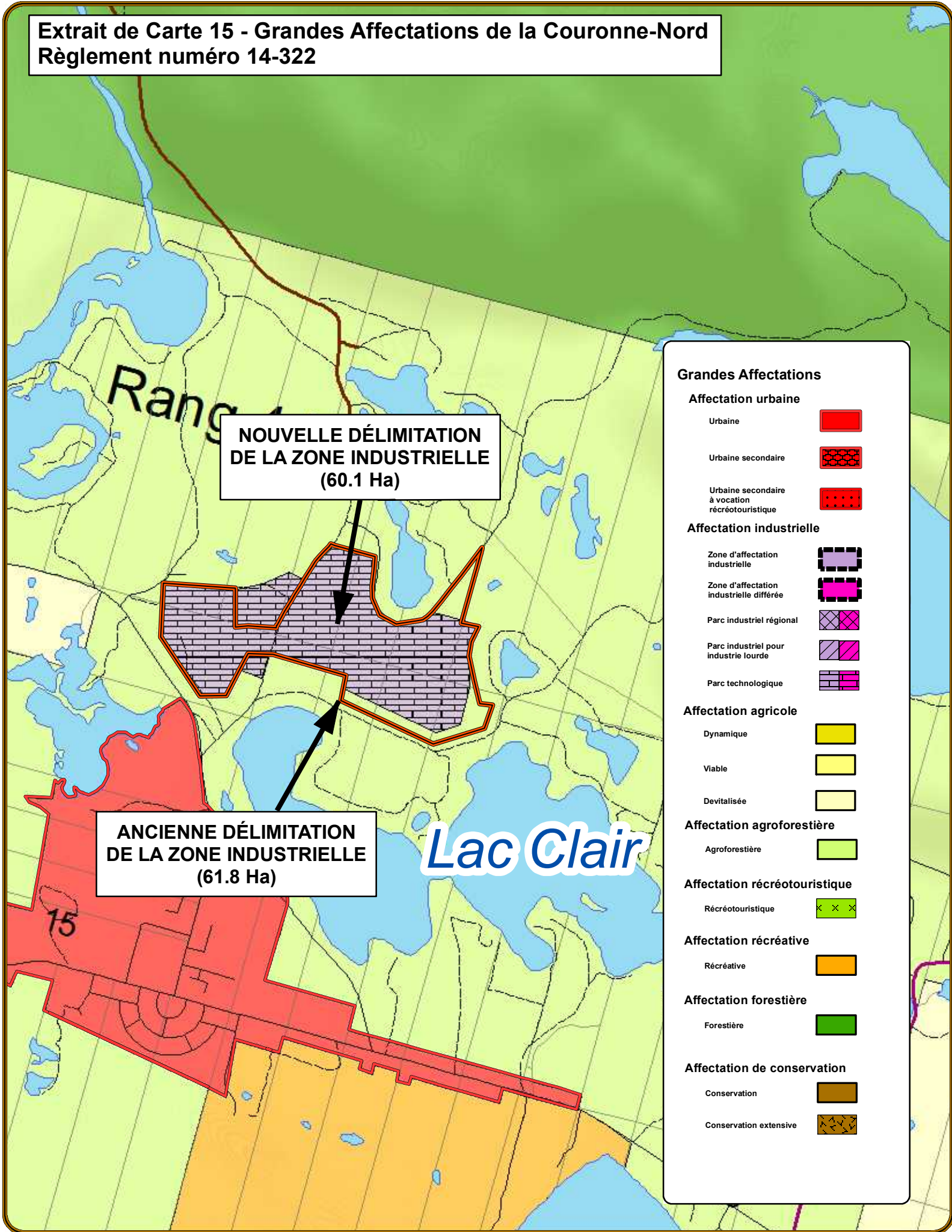
ENTRÉE EN VIGUEUR: 21 avril 2015

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Christine Dufour  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière  
Saint-Honoré, le 10 juin 2015

**Extrait de Carte 15 - Grandes Affectations de la Couronne-Nord  
Règlement numéro 14-322**




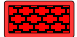

**NOUVELLE DÉLIMITATION  
DE LA ZONE INDUSTRIELLE  
(60.1 Ha)**

**ANCIENNE DÉLIMITATION  
DE LA ZONE INDUSTRIELLE  
(61.8 Ha)**






**Lac Clair**

**Grandes Affectations**


**Affectation urbaine**

- Urbaine 
- Urbaine secondaire 
- Urbaine secondaire à vocation récréotouristique 

**Affectation industrielle**

- Zone d'affectation industrielle 
- Zone d'affectation industrielle différée 
- Parc industriel régional 
- Parc industriel pour industrie lourde 
- Parc technologique 

**Affectation agricole**

- Dynamique 
- Viable 
- Devitalisée 

**Affectation agroforestière**

- Agroforestière 

**Affectation récréotouristique**

- Récréotouristique 


**Affectation récréative**

- Récréative 

**Affectation forestière**

- Forestière 

**Affectation de conservation**

- Conservation 
- Conservation extensive 